

ministre d'Autriche, déclarèrent qu'elles ne se battraient plus. Cette déclaration ayant achevé de démoraliser les Mexicains, Marquez remit le commandement au général Tavera, qui offrit à capituler si l'ennemi lui accordait des conditions honorables. Diaz traîna toute la journée du 20 la réponse; mais à 4 heures de l'après-midi, une demi-heure après que les Autrichiens avaient signé une *capitulation à part*, il exigea la reddition de la capitale à discrétion. Tavera ayant refusé, le feu recommença à 5 heures. Les Autrichiens eurent la pudeur de rester à leurs postes jusqu'à ce que celui-ci eût cessé; mais la contre-guerrilla Chenet (tous Français) partit de la guarita de Belen, où le chef de la ligne ne trouva que *deux* artilleurs mexicains.

La nuit, la débandade à la mexicaine fut complète. A 4 heures du matin, le 21 juin, la ville fut occupée par un escadron de police juariste; à 6 heures et demie, le reste de l'armée commença le défilé. »

Ce que ne dit pas la note, et ce qu'il est bon de savoir, c'est que Marquez, qui avait trouvé moyen de quitter Queretaro, où le danger était grand pour lui s'il était pris, trouva pareillement moyen de se sauver de Mexico. Après avoir remis le pouvoir au général Tavera, il disparut, et se retrouva six mois après, sain et sauf, à la Havane. Marquez avait personnellement du bonheur dans ses entreprises même les plus mauvaises, trop de bonheur peut-être.

CHAPITRE III

Dernières illusions de Maximilien. — Mendez fusillé. — Instructions du gouvernement mexicain à Escobedo. — L'Empereur demande des défenseurs. — Cour martiale. — Sentence de mort prononcée le 14 juin 1867.

Maximilien avait lutté moins longtemps que Marquez, et Queretaro s'était rendu bien avant Mexico. Dans cette nuit du 14 au 15 mai, pendant laquelle les Juaristes avaient pénétré dans la place, la confusion avait été terrible. Les assiégés, démoralisés, sans points de ralliement, sans chefs même, ne pouvaient opposer aucune résistance : ils étaient entourés par un cercle de fer et de feu.

Maximilien, dit Juan de Dios Arias, dans le récit qu'il a laissé de ces événements, comprit alors que tout était terminé. Il fit arborer auprès de lui un pavillon blanc : il donna l'ordre de faire cesser le feu; il demanda à parlementer, et envoya deux ou trois de ses aides de camp à la recherche du général en chef de l'armée victorieuse, pour lui annoncer qu'il se rendait.

Les parlementaires rencontrèrent sur leur chemin les gé-

néraux Ramon Corona et Aureliano Rivera, qui, en apprenant ce dont il s'agissait, firent également suspendre le feu et en donnèrent avis au général Escobedo, occupé alors à visiter la ligne d'attaque.

Avant son arrivée, une troupe impériale située au pied du Cerro se rendit, sous la protection d'un pavillon blanc, au point où se trouvait Corona, et un des officiers qui la commandait s'approcha du général pour lui dire que Maximilien désirait lui parler.

Corona se rendit donc, en compagnie du général Cortina et de son état-major, au lieu où l'attendait l'archiduc, et celui-ci lui dit *qu'il n'était plus Empereur, attendu qu'il avait abdiqué ce titre à Mexico devant son conseil de gouvernement.*

Corona lui répondit poliment qu'il ne pouvait point être question de cela dans un pareil moment, mais qu'il lui promettait qu'il ne courait aucun risque, non plus que les individus qui se trouvaient auprès de lui.

Escobedo, suivi de son état-major, arriva quelques instants après. Maximilien fit quelques pas en avant pour le recevoir; puis, après un salut grave, mais poli, il lui manifesta l'intention de lui parler en particulier. Le général fit retirer sa suite, et se prépara à entendre ce que le prince avait à lui dire.

Il s'agissait de la proposition qu'il avait déjà faite par l'intermédiaire de Lopez¹.

— Me permettez-vous, dit-il, que, sous la garde d'une escorte, je me rende à un point quelconque de la côte où je pourrais m'embarquer pour l'Europe? Je promets sous la garantie de mon honneur de ne jamais remettre les pieds au Mexique.

— Il m'est impossible, répondit laconiquement Escobedo, de vous accorder ce que vous me demandez.

1. C'est une affirmation dont nous laissons toute la responsabilité à son auteur, et que, pour notre part, nous avons peine à admettre, faute de preuves.

— Puisqu'il en est ainsi, répliqua Maximilien, vous ne permettrez pas, je l'espère, qu'on m'insulte, et vous me traiterez avec la considération due à un prisonnier de guerre.

— Vous êtes en effet mon prisonnier, répondit Escobedo.

Après ces quelques mots, le prince détacha son épée et la présenta au général, qui la fit recevoir par le chef de son état-major.

Les généraux de Maximilien se rendirent en même temps...

On ne les traita pas tous en prisonniers de guerre : on ne pouvait pardonner à Mendez les représailles exercées par lui contre Arteaga et Salazar. On s'empara du général, on le conduisit dans les fossés de la ville, et on le fusilla séance tenante, sans jugement. C'était un brave, qui s'était dévoué corps et âme au parti clérical, et qui l'avait servi avec une constance et une abnégation héroïques : il n'est que juste de saluer en passant la mort courageuse de cette victime.

Escobedo, rempli de joie pour ce succès qui mettait fin à l'Empire et par suite à la guerre, télégraphia aussitôt à Juarez, qui, toujours loin des champs de bataille, était prudemment resté à San-Luis de Potosi. Il lui adressait même « ses félicitations pour cet important triomphe des armées nationales ». Il eût été plus naturel que ce fût lui qui les reçût, bien que les causes dernières de son triomphe n'eussent rien de fort glorieux.

Le lendemain il adressa au ministre de la Guerre

une nouvelle dépêche contenant les détails de son entrevue avec Maximilien.

Hier, au moment de se rendre prisonnier, Maximilien m'a fait les déclarations suivantes :

1° J'ai envoyé mon abdication dans la première moitié du mois de mars dernier. La copie de cet acte, certifiée et contresignée par le ministre, se trouve parmi les papiers qu'on m'a pris au couvent de la Cruz. L'original a été envoyé au président du Conseil d'État, M. José M. Lacunza, avec ordre de le publier aussitôt que je tomberai légalement prisonnier.

2° S'il est nécessaire qu'il y ait quelque victime, que je sois au moins la seule.

3° Je désire que mes domestiques et ma suite soient bien traités, car ces gens-là m'ont servi avec loyauté dans les périls et l'instabilité de ma situation.

Il m'a déclaré aussi que son unique désir était de quitter le Mexique, et qu'il espérait qu'on lui donnerait une escorte pour le conduire au lieu où il devrait s'embarquer. Je lui ai répondu que je ne pouvais moi-même lui rien accorder; que je pouvais seulement faire part de ses intentions au gouvernement suprême, et je le fais ainsi pour qu'il dicte à ce sujet les ordres qui lui paraîtront les plus convenables.

Maximilien, on le voit, faisait preuve jusqu'au bout d'une naïveté allant presque jusqu'à l'inconscience. « S'il était nécessaire qu'il y eût quelque victime », disait-il, il demandait à être la seule, mais il ne pensait point que cela fût nécessaire. La guerre était terminée, il était vaincu et prisonnier de guerre : que ferait-on de lui? On l'embarquerait dans un port quelconque et on le renverrait en Europe : c'était là le seul dénouement qu'il envisageait, et, pour le faciliter,

il avait pris, alors qu'il luttait encore, une mesure vraiment enfantine, qu'il considérait comme très importante : il avait envoyé son abdication pour le cas où il succomberait.

Quelle valeur avait une semblable abdication? Il fallait supposer ses adversaires gens bien simples, ou portés à une extraordinaire mansuétude, pour croire qu'ils se contenteraient d'un pareil simulacre de soumission. On ne tarda pas à le lui faire voir, et ce qu'il considérait comme son salut devint bientôt un nouveau chef d'accusation. Dans son interrogatoire, on ne manqua pas en effet de lui reprocher d'avoir « abdiqué le faux titre d'Empereur en s'y prenant de telle sorte que les effets de cette abdication n'en devraient pas ressortir au moment où il la signait, mais quand il serait vaincu, c'est-à-dire quand il serait obligé de déposer ce titre usurpé, non par un effet de sa volonté, mais par la force des choses. »

Le gouvernement mexicain n'entendait point faire le généreux. L'âpreté de la lutte dans les derniers moments, l'insistance de Maximilien à la continuer après le départ des Français, les résolutions prises par lui et envoyées à Miramon, le 6 février, dans cette lettre tombée au pouvoir de ses ennemis, toutes ces causes faisaient taire la pitié dans le cœur de Juarez et de son entourage, de par leur nature d'ailleurs peu enclins à la pitié.

Dans une longue lettre adressée à Escobedo le 21 mai, le ministre de la Guerre lui donnait les instructions les plus sévères au sujet du sort réservé à

Maximilien et à ses deux complices, les généraux Miramon et Mejia. La loi qu'on invoquait contre eux était celle du 25 janvier 1862, « définissant les crimes contre l'indépendance et la sûreté de la nation, contre le droit des gens, contre les droits individuels, la paix publique et l'ordre ».

Le ministre rappelait ensuite tous les actes commis par Maximilien, qui se changeaient en autant de crimes : c'est le sort des vaincus dans ces sortes de luttes de devenir des criminels, puisque le succès seul donne, sinon le droit, du moins la faculté de s'en passer.

Il ajoutait : « L'article 28 de la loi mentionnée ci-dessus dispose que le châtement dont elle frappe les coupables peut leur être infligé sur la simple constatation de leur identité, lorsqu'ils sont pris en flagrant délit ou dans un engagement de guerre. Comme ces deux circonstances se rencontrent à la fois dans le cas présent, la notoriété des faits suffisait pour nous donner le droit d'agir conformément à cet article de la loi... »

Néanmoins le gouvernement préférait recourir à l'appareil judiciaire, et décrétait que le procès serait poursuivi conformément aux articles 6 à 41 de la loi du 25 janvier 1862.

Les interrogatoires commencèrent bientôt.

Maximilien se défendait mal par cela seul qu'il se défendait. En effet, dans sa bouche, quelle défense était possible ? Il n'avait que ceci à dire : « Je suis venu au Mexique, appelé par le vœu de la nation pour y fonder une dynastie. J'ai fait mon devoir comme

Empereur. Vous m'avez combattu, je suis vaincu. Vous êtes mes adversaires : je ne vous reconnais pas pour mes juges. Je suis à votre merci : disposez de mon sort, comme vous l'entendrez, puisqu'aussi bien vous avez la force pour vous. Quant à discuter avec vous, je ne saurais le faire : ne reconnaissant point votre juridiction, je ne vous reconnais que le droit de m'assassiner. »

Un pareil langage n'eût point aggravé une situation perdue d'avance. Du moment qu'on le faisait passer en jugement, il n'avait pas l'espoir d'être acquitté par un conseil de guerre. Mais sa dignité était sauve, et cette attitude à la fois noble et dédaigneuse le grandissait. Les souverains qui tombent ne devraient-ils pas toujours succomber comme sur un champ de bataille, en recevant la mort sans se plaindre ?

Mais Maximilien, qui persistait à éloigner l'idée d'un dénouement tragique, cherchait par tous les moyens à augmenter ses chances de salut. N'écrivit-il pas à Juarez même qu'il appelait « Monsieur le Président ? »

Queretaro, 26 mai 1867.

Monsieur le Président,

Je désire m'entretenir avec vous au sujet de certaines affaires graves et très importantes pour le pays. Vous l'aimez trop pour me refuser l'entrevue que je vous demande. Je suis prêt à me mettre en chemin en dépit des souffrances que me causent mes infirmités.

MAXIMILIEN.

Juarez fit répondre par le ministre de la Guerre que l'entrevue demandée ne pouvait avoir lieu à cause de

la distance et des délais péremptoires du jugement. La dépêche, adressée à Escobedo, contenait cette phrase dédaigneuse : « Vous lui ferez notifier qu'il lui est loisible de faire constater tout ce qui lui conviendra dans le procès en voie d'instruction ».

Maximilien fit à ses ennemis un bien autre honneur : il demanda des défenseurs, montrant par là même qu'il reconnaissait une défense possible, c'est-à-dire qu'il croyait à l'impartialité et à l'équité de ceux qui allaient avoir à prononcer sur les accusations portées contre lui. Et le choix de ses défenseurs était encore un hommage de sa part au parti qui le poursuivait, puisque ces défenseurs, MM. Mariano Riva Palacio, Raphaël Martinez de la Torre, Eulalio Ortega et Jesus Maria Vasquez appartenaient à l'opinion républicaine, et que l'un d'entre eux, M. Riva Palacio, était le père du chef juariste qui n'avait jamais cessé de combattre l'Empire, et qui venait de contribuer à lui porter le dernier coup à Queretaro même.

C'est une justice à rendre à ces quatre défenseurs, que, une fois investis de la confiance de l'Empereur, ils s'acquittèrent de leur tâche avec un zèle admirable. MM. Riva Palacio et Martinez de la Torre, qui étaient particulièrement liés avec Juarez, convinrent de se rendre à San-Luis de Potosi pour agir auprès du gouvernement, et pour préparer les voies à la clémence du Président de la République, si, malgré leurs efforts, leurs collègues Ortega et Vasquez, chargés spécialement de la défense sur le terrain juridique, échouaient devant le conseil de guerre.

Au fond du cœur, pas plus les uns que les autres, ils n'avaient l'espoir d'arracher leur victime aux rancunes, aux haines, aux peurs surexcitées par cinq années de contrainte et de revers. La loi du 25 janvier 1862 était une loi terrible, au nom de laquelle avaient déjà eu lieu tant d'exécutions sommaires ! Le soin d'en remettre l'application à un tribunal quelconque n'avait visiblement pour but que de dégager la responsabilité du gouvernement, ainsi que de jouer vis-à-vis des autres nations la comédie de la justice.

Cependant les interrogatoires, les préparatifs de la défense avaient exigé diverses remises. Le 12 juin, le dernier délai accordé étant expiré, le major général fit connaître la composition du conseil de guerre.

Il s'agissait de juger un Empereur et deux généraux. Malgré la notoriété des accusés, malgré le haut grade de Miramon, ancien Président de la République, et de Mejia, la présidence de ce tribunal fut donnée au lieutenant-colonel Platon Sanchez. On lui adjoignit comme juges les commandants José V. Ramirez, Emilio Loguero, et les capitaines Ignacio Jurado, Juan Ruida y Auza, José Verastegui et Lucas Villagran.

Le 13 juin, les débats s'ouvrirent. Le lieu de réunion était singulièrement choisi : c'était le théâtre d'Iturbide. La cour siégeait sur la scène, coupée par une toile de fond représentant un portique avec une colonnade. Sur la gauche on avait placé des tabourets destinés aux accusés et à leurs défenseurs ; à droite se tenait le lieutenant-colonel rapporteur, M. Manuel Aspiroz. Le public garnissait les loges et les ban-

quettes, comme à une représentation ordinaire. La gravité des débats et surtout le dénouement que chacun prévoyait ou pressentait donnaient seuls quelque grandeur à cette scène, et il ne fallait rien moins que la profonde émotion qui régnait dans l'assemblée pour qu'on ne se crût point à quelque parodie de la justice.

Au milieu du plus grand silence, les généraux Miramon et Mejia firent leur entrée à neuf heures du matin. L'Empereur avait invoqué son état de santé pour rester à sa prison de Las Capuchinas. Le commissaire du gouvernement s'y transporta, et revint après avoir constaté qu'en effet Maximilien était trop souffrant pour assister aux débats. On passa outre, et le procès s'engagea en son absence.

La journée du 13 juin fut consacrée tout entière aux plaidoyers. Miramon fut défendu par MM. Jauregui, de San-Luis de Potosi, et Ambrosio Moreno, de Queretaro, Mejia par M. Prospero C. Véga, de Queretaro. Puis MM. Ortega et Vasquez prirent à leur tour la parole, et prononcèrent deux remarquables discours dans lesquels ils s'efforçaient d'atténuer, d'innocenter les actes incriminés de leur illustre client.

Finalement, portant l'attaque sur le seul terrain solide, ils discutèrent le principe même de la loi de 1862, la déclarant incompatible avec l'esprit du parti libéral et les droits de la nation, en ce sens que le vainqueur se faisait juge du vaincu. Puis ils adjurèrent les membres du conseil, « au nom de la civilisation et de l'histoire, de sauvegarder la bonne renommée du

pays aux yeux des générations futures, qui applaudiront au couronnement de la plus grande des victoires par le plus grand des pardons ».

Sur ce mot de pardon se termina le plaidoyer. Par la bouche de ses défenseurs, Maximilien se reconnaissait donc implicitement coupable? On devait en arriver là dès qu'on acceptait la discussion. Il est fâcheux pour lui que Maximilien ne l'ait pas compris dès l'abord.

Il était neuf heures du soir. Le président renvoya la suite des débats au lendemain.

Le 14 juin, à huit heures du matin, le Conseil rentrait en séance. Ce jour-là, aucun des trois accusés n'était présent.

Le lieutenant-colonel-rapporteur prit la parole, et prononça un réquisitoire d'une énergie telle que bientôt personne ne conserva de doute sur l'issue du procès.

Il repoussa hautainement la prétention quelque peu naïve, affichée par Maximilien, d'invoquer « *les immunités et les privilèges qui appartiennent en toutes occasions à un archiduc d'Autriche* » ; il rappela le fameux décret du 3 octobre, arme terrible qui se retournait aujourd'hui contre celui qui l'avait si maladroitement forgée. En réponse à une allégation de M. Ortega, il produisit une pièce fort grave contre l'Empereur : c'était le décret par lequel celui-ci organisait, en cas de mort, une régence dont l'effet eût été de perpétuer et son gouvernement et la guerre civile¹. Enfin, abor-

1. Ce décret, daté de Queretaro, le 7 mars 1867, nommait, en cas de mort de l'Empereur, régents de l'Empire, MM. Theodosio Larès, José M. Lacunza et le général Leonardo Marquez.

dant le reproche de n'avoir ni témoignages ni preuves à l'appui de ses accusations, il déclara que tous les faits étaient de notoriété publique, que les accusés avaient été pris les armes à la main, et que leurs crimes, connus du monde entier, n'avaient besoin ni d'être prouvés, ni d'être attestés.

MM. Vasquez et Ortega ripostèrent; mais que pouvait leur parole?

Le Conseil les écouta néanmoins en silence, puis, quand ils eurent terminé, il se retira pour délibérer.

A onze heures du soir, il rentra en séance et prononçait un jugement aux termes duquel il déclarait :

Ferdinand-Maximilien suffisamment convaincu des crimes spécifiés dans les 1^{re}, 3^e, 4^e et 5^e parties de l'article premier, 5^e de l'article second, et 10^e de l'article trois de la loi du 25 janvier 1862 contre la nation, le droit des gens, l'ordre et la paix publique;

Les accusés Miguel Miramon et Tomas Mejia coupables des crimes spécifiés dans les paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article premier et 5 de l'article second de la même loi, contre la nation et le droit des gens, avec la circonstance d'avoir été tous les trois pris en flagrant délit, dans une action de guerre, le 15 du mois de mai dernier, dans cette même place, cas prévu par l'article 28 de la susdite loi.

En conséquence et conformément aux termes exprès de la loi sus-énoncée, le Conseil condamne les susdits coupables Ferdinand-Maximilien, Miguel Miramon et Tomas Mejia à la peine de mort.

La sentence était impitoyable. Ce n'est certes pas nous qui approuverons jamais de pareilles rigueurs, et qui admettrons la fusillade comme un procédé de

gouvernement. Nous sommes d'autant plus à l'aise de le blâmer ici, que nous l'avons blâmé déjà lorsque l'Empereur ou le Commandant en chef ne craignaient pas d'y recourir. Comment ne pas protester énergiquement contre la peine de mort appliquée à des crimes qui n'en sont pas?

Toutefois, une telle extrémité pourrait peut-être trouver son excuse dans la nécessité. Était-ce le cas ici?

Maximilien, implanté au Mexique par la volonté de la France, était malheureusement resté un étranger sur cette terre étrangère. Loin d'avoir poussé des racines profondes dans le sol, sa royauté éphémère ne tenait à rien, et il avait suffi d'un souffle pour la faire évanouir et disparaître.

Les Français partis, que craignaient Juarez et les républicains d'un prince qui avait eu en mains tous les atouts et qui avait perdu la partie par sa faute? La tentative manquée ne pouvait jamais être renouvelée.

Des esprits plus hauts, des cœurs plus nobles eussent compris cette situation, et, après avoir conquis la gloire du triomphe, se fussent donné le bénéfice de la générosité. Dédaignant d'exercer des représailles contre un ennemi à terre, ils l'eussent conduit dans quelque port, et, l'embarquant à destination d'Europe, ils l'eussent renvoyé comme un prince sans emploi chez eux.

Certes, l'humanité se fût applaudie d'un tel dénouement, mais quelle humiliation c'eût été pour le des-

endant de Charles-Quint ! Maximilien, dans son malheur, trouva en face de lui des ennemis qui ne comprenaient que la vengeance brutale et non la vengeance raffinée. En le jugeant digne du dernier supplice, ils le grandissaient comme ils grandissaient son rôle passé. Ils en faisaient une victime digne de pitié, ils lui permettaient de se relever en montrant le courage et la résignation des âmes fortes. Ils reconnaissaient à la fin son titre, puisqu'ils le fusillaient comme Empereur. On peut dire qu'ils l'honorèrent en le tuant.

CHAPITRE IV

Tentatives pour sauver Maximilien. — Décision prise par l'Empereur d'Autriche pour lui rendre son titre d'agnat. — Exécution fixée au 16 juin, puis renvoyée au 19. — Derniers moments. — Lettres de Maximilien au capitaine Pierron, au comte de Bombelles, au baron de Lago. — Souvenir au docteur Jilek. — Entrevue avec Escobedo. — *Le Cerro de las Campanas*.

Maximilien et Miramon reçurent avec courage la nouvelle de leur arrêt de mort. Mejia s'en montra plus frappé. Il avait autrefois sauvé la vie à Escobedo, et il comptait sur la reconnaissance de cet homme !

Sa douleur fut grande en apprenant qu'il lui faudrait mourir, et l'on comprend d'autant mieux l'abattement de son âme que, marié récemment, il chérissait sa jeune femme, ainsi que le fils qu'elle venait de lui donner.

L'Empereur, dans ces derniers moments, retrouva toute la grandeur de son âme, et racheta ainsi bien des instants de faiblesse. Il se prépara à la mort en homme résolu qui a fait le sacrifice de sa vie. A côté